



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
LE MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE HUSSEIN DEY

SIEGE SOCIAL

Cité AMIROUCHE, Bâtiment « D » Hussein Dey

SITE WEB

www.opgi.dz

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)

099916000876756

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément à la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445, correspondant au 5 août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 49 et 118 de la décision n°1126/2016 du 07/11/2016, fixant les conditions particulières de passation des marchés financés sur fond propre, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Hussein Dey – Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture restreint N°02/2026 paru dans les quotidiens nationaux «**Alger 16**» et «**المسار العربي**» en date du 17/03/2026, et paru dans la presse électronique «**Interlignes**» et «**DZ Watch**» en date du 23/03/2026, relatif à la maîtrise d'œuvre Etude et Suivi des 76 Logements promotionnels Aidés, sis à la Commune de Rouiba-Wilaya D'Alger, qu'après évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

Nom d'attributaire	La note globale de l'offre.	Montant d'étude et suivi (proposé) après correction	Délai proposé	Critères de choix
Bureau d'études CHERIFA CHERIF N° d'identification fiscale 1851604009210135	103.78 points.	17 601 079.30 DA/TTC	- <u>Pour l'étude</u> : Quatre (04) Mois - <u>Pour le suivi</u> : Douze (12) Mois	le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note en cumulant les trois notes « technique, prestations et financière »

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats de leurs offres sont appelés à se rapprocher du service contractant, OPGI Hussein Dey, Département de Développement de la Promotion Immobilières Foncières et de la Réhabilitation, cité Amirouche, Bâtiments « D », Hussein Dey - Alger, dans un délai de trois (3) jours à compter de la date du premier jour de la publication du présent avis dans le BOMOP ou l'un des quotidiens nationaux ou dans la presse électronique.

La commission des marchés interne de l'office, est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou l'un des quotidiens nationaux ou dans la presse électronique.

Si la date de dépôt de recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, celle-ci est reportée au jour ouvrable suivant.